

La Ceca de Parentis à la barre

SUD
OUEST

Publié le 12/06/2012 à 06h00 par V. D.

Un salarié évincé pour inaptitude soutient que la société est responsable de son état dépressif sévère.

Cette fois ce n'était pas l'amiante qui invitait la Ceca de Parentis-en-Born à la barre civile du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan. Saisi par un salarié victime d'une dépression dès 2007 et évincé pour inaptitude en novembre 2009, le tribunal des affaires de Sécurité sociale était chargé, hier, de mettre le nez dans les anciennes conditions de travail du producteur de charbon actif.

Après le classement sans suite d'une plainte pénale pour harcèlement moral, l'ancien technicien de laboratoire, évincé après vingt-sept ans de service, comptait sur son avocate pour faire reconnaître une faute inexcusable de son ancien employeur. Pour Me Maryline Steenkiste, il s'agissait d'apporter la preuve au tribunal que son client avait été « victime d'une attitude hostile à son égard ». Et que non seulement il avait été victime de « tentatives de déstabilisation » mais que ce « ressenti d'acharnement sur sa personne » était à l'origine même de sa dépression.

Tout aurait commencé à dégénérer en 2007. Dans un contexte tendu marqué par des réorganisations du travail et des plans sociaux, le technicien avait écopé d'un avertissement suite à une erreur d'étalement. Sur ce point, rien à dire. Les jours suivants, une altercation physique avec un cadre avait failli entraîner son licenciement. Un compromis avait été trouvé in extremis avec une simple mise à pied de trois jours. Mais rien désormais n'allait plus se passer comme avant.

Inapte, mais pourquoi ?

D'abord arrêté quinze jours, le salarié sous pression s'était enfoncé dans une grave dépression. En avril 2009, la médecine du travail avait encore une fois estimé qu'il courrait un danger en cas de retour au travail, y compris si une solution de reclassement lui était proposée. L'entreprise l'avait finalement licencié sept mois plus tard, pour inaptitude. Pour son conseil, cela ne fait aucun doute, la faute de l'entreprise est constituée car, en 2007, la direction avait parfaitement connaissance des problèmes de son client et elle n'avait absolument rien fait pour protéger son employé. « Pas une ligne de leur document unique des risques au travail ne concernait d'ailleurs les risques psychosociaux », insistait, hier matin, l'avocate du cabinet Ledoux, Me Maryline Steenkiste.

Sa consœur parisienne, Me Sabine Angély Manceau, a estimé de son côté que « les médecins n'ont pas suffisamment recherché les causes de cette maladie ». La Ceca conteste bien entendu le lien éventuel entre l'origine de la dépression et les conditions de travail de l'entreprise et demande au tribunal d'ordonner un nouvel avis médical (un troisième, NDLR) avant de se prononcer.

La souffrance au travail est-elle à l'origine de la dépression de cet employé ? La petite dizaine d'anciens collègues qui accompagnaient hier l'ancien technicien de laboratoire en sont, eux, persuadés. Le jugement a été mis en délibéré. Il sera rendu le 20 août prochain.